

Acte d'adhésion des prestataires à l'ASBL SolAToi

Cet acte est établi entre le dénommé ci-après « prestataire » :

Nom de l'établissement ou de l'association* :

N° d'entreprise* :

Adresse* :

Tél.* : e-mail* :

Site Internet :

Page Facebook :

Représentant de l'établissement ou de l'association* :

Adresse :

Tél : mail :

() Doivent être remplis obligatoirement*

et l'ASBL SolAToi sise au 3 rue de Bonne Fortune, 7801 Irchonwelz.

En signant cet acte le prestataire certifie :

- Qu'il a pris connaissance de la charte¹ du SolAToi et qu'il en promeut les valeurs.
- Qu'il donne son accord pour devenir membre effectif de l'ASBL SolAToi. En tant que prestataire il appartiendra au collège numéro 1.
- Qu'en tant que prestataire du SolAToi il en fait la promotion :
 - En apposant l'autocollant "Ici on accepte les solATois" sur sa vitrine ou en utilisant l'affichette "Ici on accepte les solATois" s'il est ambulant.
 - En signalant sur son site Internet et sur sa page Facebook qu'il accepte les solATois.
- Qu'il a pris connaissance des statuts¹ de l'ASBL et qu'il s'y conforme. Cela implique notamment :
 - Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale. Le paiement annuel se fait le 15 avril sauf la première année (voir ci-dessous).
 - Un droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'ASBL.

- Qu'il a pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur¹ du SolAToi et qu'il en respecte et en applique le contenu. Pour rappel le ROI précise :
 - Les conditions d'utilisation de la monnaie citoyenne SolAToi.
 - Que le prestataire membre de l'ASBL SolAToi peut demander la reconversion de solATois accumulés moyennant une taxe de reconversion dont le pourcentage est fixé annuellement en assemblée générale.

¹ Par souci d'économie de papier, la charte, les statuts de l'ASBL et le ROI sont consultables sur le site du SolAToi : www.solatoi.be

Taxe de reconversion 2019-2020 : 0 (zéro) %

Cotisation 2019-2020 : minimum 30 (trente) solATois ou euros ; montant libre pour les ASBL.

A compléter par l'ASBL

Pendant une année à dater du, l'ASBL SolAToi dispense le prestataire du paiement de la cotisation.

La première cotisation sera due le (un an après l'adhésion) d'un montant proportionnel au nombre de mois restant avant le 15 avril suivant, soit : solATois ou euros.

Fait à, le

Le prestataire

Les représentants (2 administrateurs) de
l'ASBL SolAToi